

INFORMATIONS SPECTACLES

Face aux incertitudes de la situation sanitaire à venir, des reports de dates ou d'annulations de spectacles pourront encore être d'actualité.

Si vous possédez des billets de spectacles qui sont reportés ou annulés vous pouvez en demander le remboursement en nous adressant un mail au cos_63@orange.fr. Attention pour certains spectacles, nous devons respecter la date butoir de retour des billetteries. Nous vous le signalerons.

Les billets de spectacles devront être renvoyés ou déposés dans la boîte aux lettres pour obtenir le remboursement.

Si votre billetterie spectacle a fait l'objet d'un coup de cœur en 2019, ce sera le COS PTT 63 qui procédera au remboursement.

Si votre billetterie a fait l'objet d'un coup de cœur en 2020, ce sera le COS PTT 63 qui récupérera la billetterie mais ce sera le CEAS 87 qui vous remboursera.

Pour toutes billetteries spectacles vendues hors coup de cœur, ce sera le COS PTT 63 qui gèrera.

Les délais de remboursement pourront être longs au vu des circonstances actuelles (fournisseurs en télétravail, ...); 1 à 2 mois environ.

Reportez-vous au tableau des spectacles mis à votre disposition sur notre site et sur Facebook pour connaître les dates de report ou d'annulations.